

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1. PRESENTATION DU PROJET

Le site REMONDIS d'Amblainville sera un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets issus de l'industrie de la photographie, de l'imprimerie et de diverses industries.

L'entreprise souhaite augmenter sa capacité de transit, de regroupement et de traitement afin d'anticiper les besoins clients et du marché ce qui la conduit à déménager son site de Méru à Amblainville et augmenter sa surface bâtie.

Nota : Le Conseil Régional de Picardie élabore actuellement un PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux), couvrant les Déchets Industriels Spéciaux (dangereux) et les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux.

1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site REMONDIS France d'Amblainville est situé dans la ZAC des Vallées au Nord Ouest de la commune dans la région naturelle du Pays de Thelle (département de l'Oise).

Cette zone est implantée au sud-ouest dans le département de l'Oise (60), à 30 km au sud de Beauvais et à 42 km à l'ouest de Senlis.

Un plan parcellaire de l'installation et de ses abords est disponible sur l'extrait du plan cadastral en annexe du tome I du DDAE.

1.3. INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.3.1 Intégration paysagère

Le site de REMONDIS sera correctement entretenu et aménagé par des espaces verts.

1.3.2 Impact sur l'environnement naturel protégé

La commune d'Amblainville n'est pas incluse dans la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de type 1 : « le réseau de cours d'eau salmonicoles du pays de Thelle ». Cette ZNIEFF occupe une superficie de 31 ha.

Il n'y a aucune zone naturelle sensible à proximité immédiate du site.

1.3.3 Impact sur l'environnement naturel local

Durant les travaux, les terres seront retournées. En phase d'exploitation, les sols non occupés et les voies de circulation seront engazonnés.

1.3.4 Impacts sur l'environnement socio-économique

Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses du site seront essentiellement dues à l'éclairage des bâtiments et du site (éclairage extérieur). Cet éclairage réalisé à partir de candélabres, de néons et de luminaires de types gamelle ne sera pas de nature à engendrer des inconvénients supplémentaires pour les activités voisines.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement et de développement des activités seront réalisés durant la journée ce qui limitera les émissions lumineuses.

Patrimoine culturel et touristique

En raison de l'éloignement des sites inscrits, protégés ou classés au patrimoine national (plus de 3 km), les activités de REMONDIS n'engendreront aucun effet négatif notable sur le patrimoine culturel et touristique en phase de travaux et d'exploitation.

1.3.5 Autres risques naturels

Aucun risque lié aux activités sismiques et aux mouvements de terrain n'a été recensé pour la commune d'Amblainville au niveau national.

Les événements climatiques extrêmes (neige, grêle, orage, rafales de vent) sont rares. Les installations du site seront cependant construites pour résister à ces événements.

1.4. IMPACTS DE L'ACTIVITE SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Une pollution du sol sur le site peut survenir lors d'un accident:

- de manipulation des produits,
- de manutention des déchets du camion vers les zones de transit,
- de fuite au cours de du traitement des déchets,
- de fuite de cuves et de containers.

Les installations susceptibles de polluer les sols sont :

- les aires de chargement et de déchargement,
- les aires de stockage des déchets en transit et des matières premières,
- les unités de traitement des déchets (électrolyse),
- la station mobile de gazole.

Durant la phase de travaux de construction, les risques de pollution des sols sont liés :

- au stockage des produits dangereux destinés à la construction des bâtiments et voiries,
- au stockage d'hydrocarbures dédiés aux engins de chantier,
- à la circulation des camions.

Le transfert d'une pollution dans le sol est d'autant plus important que le composé se présente sous forme liquide, qu'il est peu volatil et peu visqueux. Il peut entraîner un risque de contamination des eaux souterraines.

Pour limiter ce risque, les mesures prises sont :

- Les voies de circulation, aire de dépotage et quai de chargement/déchargement de camion seront bétonnés ou macadamisés,
- Les matières premières et déchets liquides seront stockés sur rétention ou sur des aires étanches.

1.5. IMPACTS DE L'ACTIVITE SUR L'EAU

1.5.1 Alimentation en eau du site

Le site d'Amblainville sera alimenté en eau potable (usage sanitaire) et en eau de ville pour les activités transverses (laboratoire d'analyses, complément éventuel à l'eau pluviale pour la laverie de contenants et entretien des bâtiments et aires de chargement et de déchargement).

En phase d'exploitation du projet, la consommation en eau potable et eau de ville diminuera par rapport au site de Méru en raison de l'arrêt de la fonderie et de l'utilisation de l'eau de pluie en circuit fermé pour le lavage des contenants.

1.5.2 Eaux usées

Nature des effluents

Les effluents de REMONDIS sont de 3 natures :

- Les eaux sanitaires (eaux vannes),
- Les eaux pluviales souillées et non souillées,

- Les eaux souillées provenant de la laverie : l'eau de pluie de ruissellement des toitures sera utilisée pour le lavage des contenants à la laverie. Cette eau circulera en circuit fermé jusqu'à saturation, puis sera éliminée comme DID avec un BSD.

Collecte et traitement des effluents

Les eaux vannes seront collectées par un réseau interne rejoignant le réseau unitaire de la commune. Les eaux collectées par la commune sont traitées par la station d'épuration de Méru d'une capacité de 36 000 équivalents habitants. Après épuration, les eaux sont rejetées dans l'Esches.

Les eaux pluviales de voirie seront également collectées par un réseau interne rejoignant, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures et collecte dans un bassin tampon de collecte de 325 m³, le réseau unitaire de la commune.

Les eaux pluviales de voirie souillées par un déversement accidentel, ainsi que les produits déversés accidentellement et les eaux d'extinction incendie seraient confinées sur le site. En effet, en cas de déversement accidentel ou afin de récupérer les eaux d'extinction incendie, le séparateur d'hydrocarbures serait automatiquement by-passé et les effluents dirigés vers un bassin de confinement de 260 m³ au sud est du site.

Le rejet de ces effluents ne serait effectué vers le réseau communal (station de traitement urbaine du syndicat du bassin de l'Esches) que si les valeurs seuils de la convention de raccordement, convention à venir, sont respectées. Dans le cas inverse, ces eaux seraient pompées pour destruction par incinération dans un centre agréé.

Le réseau des eaux de toiture non polluées est dirigé vers une cuve de récupération d'eau de pluie de 6 m³ et le trop plein vers le milieu naturel via un bassin d'infiltration de 205 m³.

Impact résiduel sur les rejets aqueux

En phase travaux, la construction des halls, des aires de dépotage, du parking, des quais de chargement et des voies de circulation auront un impact uniquement sur les eaux pluviales.

En phase d'exploitation, l'accroissement de l'activité de transit de déchets aura un impact uniquement sur les rejets en eaux pluviales en raison de l'augmentation des surfaces bâties et des voies de circulation.

Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont :

- Stockage des déchets liquides sur rétentions collectives ou individuelles,
- Couverture des zones de dépotage et renvoi des éventuelles égouttures ou fuites collectées dans la pointe diamant vers une rétention. Les effluents ainsi récupérés seront considérés comme déchets et envoyés à la destruction par incinération,
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau de la collecte des eaux pluviales de voirie,
- Existence d'un bassin spécifique de collecte des pollutions accidentelles et des éventuelles eaux d'extinction incendie.

1.6. IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'AIR

Les activités émettrices de rejets à l'atmosphère sont les suivantes : les émissions diffuses lors des opérations de dépotage ou de chargement d'effluents liquides (et de gazole dans les chargeurs), la chaudière au gaz et le trafic routier lié au site de REMONDIS.

Compte tenu des caractéristiques, en terme de volatilité, du gazole, les émissions de COV diffuses n'auront aucun impact sur la qualité de l'air, par conséquent, aucune mesure de surveillance particulière ne sera mise en œuvre.

Quant aux émissions générées par le fonctionnement des engins et de la chaudière, REMONDIS s'engage à établir un contrat d'entretien afin de garantir la conformité des rejets gazeux.

En phase travaux, seule la circulation des camions et matériels de chantier sera une source d'émissions en NO_x, CO et particules.

1.7. NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES

En phase travaux, la circulation des véhicules de chantier et la manipulation des matériaux seront des sources de bruit. Leur effet sera limité dans le temps.

En phase d'exploitation, l'accroissement de l'activité de transit par rapport au site de Méru augmentera le trafic routier de 15% et le chargement et déchargement de déchets. Le bruit en limites de propriété émis par les opérations de chargement et de déchargement et par le trafic sur le site augmentera en raison de l'évolution de l'activité de transit et de l'agrandissement du parking.

1.8. DECHETS GENERES PAR REMONDIS

Les déchets générés par les activités du site seront les suivants :

- Emballages en papier/carton,
- Emballages en matières plastiques,
- Emballages en bois,
- Emballages de bidons ayant contenu des produits dangereux,
- Boues de curage (séparateur d'hydrocarbures, bassins).

Les déchets seront stockés dans des contenants spécifiques, sur des aires appropriées à leur nature et à leur dangerosité. Ils seront ensuite transportés et traités ou valorisés par des entreprises autorisées. Les bordereaux de suivi seront conservés par REMONDIS.

1.9. IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LE TRAFIC

L'apport de matières premières et de déchets et l'expédition de déchets seront réalisés par voies routières (camions et camions citernes).

Les déchets traités et non traités sont expédiés essentiellement par voie routière vers les grandes agglomérations (70% vers l'est, 20% vers le nord et 10% vers le sud d'Amblainville).

Le trafic routier généré par l'apport des matières premières et de déchets et l'envoi de déchets générés et non générés par le site est estimé à 8 camions par jour (au lieu de 7 actuellement pour le site de Méru).

Le trafic lié au mouvement du personnel est estimé à 16 véhicules deux fois par jour.

Durant la période des travaux, le trafic routier devrait donc augmenter de plusieurs camions et véhicules légers par jour. Néanmoins, cet impact est ponctuel et n'existera que durant cette période.

Le développement des activités de REMONDIS à Amblainville ne conduit qu'à une faible augmentation du trafic routier (15 %) par rapport au site actuel de Méru.

1.10. IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LA SANTE DES POPULATIONS

En l'état actuel des connaissances scientifiques, nous pouvons donc considérer qu'il n'y a pas de risque sanitaire significatif lié aux rejets atmosphériques du site REMONDIS.

1.11. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les énergies utilisées par REMONDIS seront :

- l'électricité pour assurer le fonctionnement de :
 - l'éclairage des bâtiments,
 - des appareils : spectrophotomètre de flamme, photomètre, etc.
 - de l'unité de traitement des bains par désargentation,
- le gaz naturel pour assurer le fonctionnement de la chaudière,

- l'énergie solaire pour assurer le chauffage de l'eau sanitaire,
- le gazole pour le fonctionnement des chargeurs.

Durant les travaux, les énergies utilisées seront l'électricité et les carburants pour le fonctionnement des engins.

1.12. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Le site est soumis à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement de par son activité de traitement de bains photographiques usés par désargentation.

A ce jour, il n'existe pas de BREF Sectoriel ou de guide concernant cette activité. Ceci s'explique par le fait que peu de sociétés réalisent ce type de traitement, (2 en France à notre connaissance).

En revanche, des BREFs transversaux sont applicables au site :

- 1- Les principes généraux de surveillance (= Systèmes de contrôle) - MON
- 2- Les émissions de stockages en vrac ou de produits dangereux – ESB
- 3- Les systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique (CWW)
- 4- L'Efficacité énergétique – ENE. Ce BREF est en cours d'élaboration (version projet) ; Il n'y aura donc pas une évaluation du site par rapport à ce BREF. Cependant, un chapitre est développé dans ce rapport concernant ce thème.
- 5- Les aspects économiques et effets multi-milieux – ECM. Ce BREF est un document permettant d'aider l'industriel à définir la technique la plus appropriée à son site ; Il n'y aura donc pas de chapitre spécifique pour ce BREF dans ce dossier.

1.12.1 Technique adoptée par REMONDIS pour le traitement des rejets aqueux

Cf. § 1.5.2

1.12.2 Technique adoptée par REMONDIS pour les émissions de stockages en vrac ou de produits dangereux

Les solutions retenues par REMONDIS pour limiter les risques associés à une perte de confinement et d'un incendie sont :

- Mise en place dans les halls de rétentions pour stocker les produits neufs et usagés liquides,
- Séparation des acides et des bases. Ils ne sont ni stockés dans le même contenant ni sur la même rétention,
- Mise en place d'armoires coupe feu 1h30 pour les équipements contenant des CFC, HCFC et HFC,
- Mise en place de peinture anti-corrosion sur les aires des unités de traitement de désargentation,
- Stockage des déchets dans des containers fermés et étanches ou dans des containers étanches et stockés sous un auvent,
- Mise en place d'alarme de débordement au niveau des cuves de stockage de la station de traitement (électrolyse). Ces alarmes sont reliées aux portables du Responsable Sécurité et du Responsable du site,
- Mise en place d'un système de gestion de l'environnement, de la sécurité et des risques associés :

- Procédures, instructions et autres documents : procédure de conduite en cas d'accident et de prévention des situations d'urgence et les capacités à réagir, permis de feu, plan de prévention,
- Présence d'un conseiller à la sécurité interne au site,
- Présence d'un service environnement,
- Formation du personnel à l'utilisation des extincteurs,
- Formation des conducteurs de matières et déchets dangereux à l'ADR,
- Vérification périodique des moyens de protection et de prévention contre l'incendie,
- Vérification périodique des équipements anti-débordement,
- Présence d'EPI adapté au risque encouru par le personnel,
- Présence de sauveteurs secouristes du travail,
- Gestion des stocks de matières premières et déchets en transit.

1.12.3 Technique adoptée par REMONDIS pour les principes généraux de surveillance

Pour les mesures de rejets aqueux et les nuisances sonores, REMONDIS optera pour les mesures directes plus précisément la technique en discontinu.

REMONDIS fera réaliser par un organisme agréé les mesures suivantes :

- Nuisances sonores en limite de propriété tous les 5 ans,
- Estimation tous les 10 ans les émissions de gaz d'échappement du trafic routier interne.

1.12.4 Remise en état du site après exploitation

En fin d'exploitation, le site REMONDIS d'Amblainville prendra toutes les mesures nécessaires pour supprimer toute source potentielle d'impact sur l'environnement et sur la sécurité des personnes.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Les installations de REMONDIS du site d'Amblainville comportent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les activités relèvent du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

L'étude de dangers menée dans ce document est réalisée d'après le guide d'élaboration et de lecture des études de dangers des installations classées soumises à autorisation avec servitudes d'utilités publiques, du 28 décembre 2006, élaboré par le MEEDDM (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer).

Actuellement la société REMONDIS exerce ses activités sur le site de Méru. Elle a acquis dernièrement 4 parcelles de terrain sur la ZAC des vallées sur la commune d'Amblainville et souhaiterait s'y installer pour développer ses futures activités.

Cette étude cherche à mettre en évidence les différents dangers liés aux activités du site, d'en déterminer les conséquences et d'identifier les mesures prises par l'exploitant pour en limiter les conséquences. Pour cela, une analyse des risques a été réalisée.

Il est montré qu'un certain nombre de mesures sont prises pour éliminer les causes d'accidents potentiels (mesures de prévention) ou pour réduire leurs conséquences (mesures de protection).

La méthodologie retenue pour l'analyse des risques liés aux activités est l'APR (Analyse Préliminaire des Risques). Celle-ci a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires. Les conclusions relatives à cette analyse des risques ont montré que plusieurs scénarios peuvent être envisagés. Il s'agit d'un incendie d'un hall, d'une explosion dans le local de stockage des aérosols, d'une explosion suite à une fuite de gaz à l'air libre et d'une dispersion toxique consécutive à la perte de confinement d'une bouteille de gaz.

L'évaluation des conséquences de ces scénarios d'accident a donc consisté en la détermination des zones à risques autour des installations vis-à-vis de seuils d'effets (flux thermiques, toxiques, surpressions) correspondant à différents niveaux de gravité (effets létaux significatifs, effets létaux, effets irréversibles). La modélisation de ces scénarios d'accident a été réalisée dans une approche conservatoire (majorante) avec des hypothèses pénalisantes tout en étant réalistes.

Les résultats de la quantification des flux thermiques, des effets toxiques et des effets de surpression permettent de délimiter pour chaque scénario d'accident identifié les zones d'effet suivantes :

| Scénario | Effets | Distances d'isolement au seuil des... | | |
|--|------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|
| | | Effets létaux significatifs | Effets létaux | Effets irréversibles |
| Scénario 1 : Incendie du hall 1 avec murs CF | Thermiques | 15 m | 22 m | 31 m |
| Scénario 2 : Incendie du hall 2 avec murs CF | Thermiques | 16 m | 26 m | 35 m |
| Scénario 3 : Incendie du hall 3 | Thermiques | 15 m | 22 m | 31 m |

| Scénario | Effets | Distances d'isolement au seuil des... | | |
|--|-------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|
| | | Effets létaux significatifs | Effets létaux | Effets irréversibles |
| Scénario 4 : incendie de la zone de stockage alvéolaire du hall 3 | Thermiques | 19m | 19m | 26m |
| Scénario 5 : explosion de vapeurs confinées dans le local ATEX | Surpression | 5 m | 2 m | 1,5 m |
| Scénario 6 : fuite d'acétylène et d'acétone au niveau du rack des bouteilles d'acétylène | Thermiques | 19 m | 18 m | 17 m |
| Scénario 6 : fuite d'acétylène et d'acétone au niveau du rack des bouteilles d'acétylène | Surpression | Non atteint | Non atteint | 13 m |

Les scénarios majeurs, i.e. ceux dont les effets sortent des limites du site, ont ensuite fait l'objet d'une analyse détaillée des risques en vue d'un positionnement dans la grille du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable annexée à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le positionnement des scénarios d'accident majeur dans la grille a nécessité :

- l'évaluation de la probabilité d'occurrence de ces phénomènes dangereux ;
- l'évaluation de la gravité des conséquences potentielles prévisibles des accidents modélisés, évaluée en fonction de l'intensité des phénomènes dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets.

Il en ressort que tous les scénarios résiduels (qui prennent en considération les mesures de protection) identifiés sur le site REMONDIS d'Amblainville ont un niveau de risque « acceptable » et « intermédiaire (MMR) », notamment grâce à la mise en place par l'exploitant d'un certain nombre de barrières permettant de supprimer ou de réduire les causes et de limiter les conséquences d'un dysfonctionnement.

Certaines de ces barrières sont considérées comme des Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS) et font l'objet d'une surveillance particulière. Ces éléments IPS sont choisis pour leur efficacité, leur testabilité et leur aptitude à être maintenus dans le temps. Nous pouvons citer, par exemple, la détection incendie, la mise en place de murs coupe-feu et portes coupe feu.